

Les arrêts maladie liés au confinement : qui paie la facture ?

Article Les Echos du 27 mars 2020

Par Solenn Poullennec

Les personnes ne pouvant pas faire du télétravail et ayant un enfant à charge peuvent bénéficier d'un arrêt de travail. Les acteurs de la prévoyance s'inquiètent de devoir payer la facture.

Les mesures décidées par le gouvernement pour aider les personnes confinées et au chômage technique donnent des sueurs froides aux assureurs. Des acteurs de la prévoyance s'inquiètent en effet d'être en première ligne pour couvrir les arrêts de travail dont le nombre promet d'exploser.

De fait, les salariés qui se retrouvent aujourd'hui incapables de télétravailler et avec des enfants de moins de 16 ans ou handicapés, peuvent exceptionnellement bénéficier d'un arrêt de travail. Pour s'assurer que ces personnes ne perdent pas leur salaire, beaucoup d'entreprises devraient donc se tourner vers leur assureur. Plus de 85 % des entreprises et des salariés bénéficient en effet de contrats de prévoyance permettant de compléter les indemnités versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, selon l'observatoire du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP).

Les assureurs, qui se sont engagés à couvrir les malades chroniques et les femmes enceintes arrêtées à titre préventif du fait de l'épidémie de coronavirus, sont nombreux à ne pas vouloir couvrir le cas des parents confinés. *« Aujourd'hui près de 95 % des personnes sont confinées et une très grande partie d'entre elles ont des enfants de moins de 16 ans. On est sur des ordres de grandeur qui sortent du champ du possible d'une couverture d'assurance, martèle Pierre François, directeur général de SwissLife Prévoyance et Santé. Cela ne serait pas soutenable pour les assureurs ».*



« Effets de bord »

Du côté des institutions de prévoyance, des organismes paritaires et non lucratifs, la prudence est de mise. « *Chaque institution de prévoyance va décider ce qui peut être fait* », explique Marie-Laure Dreyfuss, la déléguée générale du CTIP. Certaines de ces institutions paritaires et à but non lucratif telles que l'IRCEM (pour les salariés à domicile) ou Pro BTP (pour les acteurs du bâtiment et des travaux publics) se sont engagées à couvrir les arrêts liés à la garde d'enfants.

Difficile de savoir combien il en coûtera au secteur, mais la facture pourrait se chiffrer en centaines de millions d'euros. « *L'impact pourrait être fort sur les acteurs de la prévoyance en cas d'allongement de l'arrêt* », indique Marie-Laure Dreyfuss. Par ailleurs, « *il pourrait y avoir des effets de bord qui conduisent l'entreprise à se dire, il vaut mieux que mon salarié soit en arrêt de travail plutôt qu'en chômage partiel [moins bien indemnisé, ndlr]. Cela ne veut pas dire que la fraude serait généralisée mais il y a un risque* », assure Bruno Serizay, responsable du département Droit de la Protection Sociale au sein du cabinet Capstan.

Dans la pratique, les acteurs de la prévoyance se heurtent en outre à un problème technique de taille. Comment distinguer les « vrais » arrêts maladie, des arrêts maladie liés au confinement ? A ce stade, ce n'est pas possible. Ils demandent donc à la Sécurité sociale de les aider sur ce point. D'ici là, ils font contre mauvaise fortune bon cœur. « *On prend en charge les arrêts liés au confinement car on ne peut pas faire autrement mais dès qu'on pourra les identifier, on fera le tri, explique un professionnel. Sinon on stoppera l'automatisation du traitement des arrêts de travail et on demandera à chaque fois un justificatif* ».

SOLENN POULLENNEC